



Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral n° ...2.008-158-7... du .....6 juin.....2008

**OBJET : NATURA 2000**

Composition du comité de pilotage local du site : Zone spéciale de conservation (ZSC) :  
Haute vallée du Lot entre Espalion et St-Laurent-d'Olt et Gorges de la Truyère, basse vallée  
du Lot et le Goul (FR 7300874)

---

**Le Préfet de l'Aveyron**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 414-1 et suivants,

Vu le Code Rural,

Vu le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire,

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural,

Vu l'arrêté ministériel de désignation du site en date du 4 mai 2007,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2007 désignant pour ce site le Préfet de l'Aveyron en tant que Préfet coordonnateur,

Vu la circulaire du 26 février 1999 de la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 1997 fixant la composition du comité départemental Natura 2000, modifié le 28 septembre 1999,

Vu les conclusions de la consultation effectuée auprès des collectivités locales dont le territoire est concerné par ce site,

Vu l'avis favorable du Préfet du Cantal en date du 30 mai 2008,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : Une instance de concertation appelée « comité de pilotage local » est créée, en vue d'élaborer le document d'objectifs du site Natura 2000 : FR 7300874 Haute vallée du Lot entre Espalion et St-Laurent-d'Olt et Gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul.

Son rôle sera d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions que lui soumettra l'opérateur.

Article 2 : l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (A.D.A.S.E.A. de l'Aveyron) assure les fonctions d'opérateur local.

Article 3 : Le comité est composé des membres ci-après ou de leurs représentants :

Président :

Monsieur le préfet de l'Aveyron ou son représentant

**PARTIE AVEYRONNAISE**

Services de l'Etat et des établissements publics :

- Monsieur le sous-préfet de Millau,
- M. le directeur régional de l'Environnement de Midi-Pyrénées,
- Monsieur le directeur départemental de l'Equipement de l'Aveyron,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aveyron,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron,
- M. le délégué départemental de l'Aveyron de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- M. le délégué départemental de l'Aveyron de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.
- M. le directeur du Centre Régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées,
- M. le directeur de l'agence Aveyron Lot Tarn Tarn-et-Garonne de l'office national des forêts,
- M. le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Aveyron

Collectivités territoriales :

- M. le président du conseil régional Midi-Pyrénées,
- M. le président du conseil général de l'Aveyron,
- M. le président du pays du haut Rouergue,
- Mesdames et Messieurs. les présidents des communautés de communes du Carladez, de l'Argence, de la Viadène, d'Entraygues-sur-Truyère, d'Estaing, des Pays d'Olt et d'Aubrac, Lot et Serre,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes aveyronnaises : de Bessuéjols, Brommat, Campouriez, La Capelle-Bonance, Castelnau-de-Mandailles, Coubisou, Le Fel, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Espeyrac, Estaing, Florentin-La-Capelle, Golinhac, Grand-Vabre, Lacroix-Barrez, Lassouts, Montézic, Murols, Le Nayrac, Pierrefiche, Pomayrols, Prades-d'Aubrac, St-Côme-d'Olt, Ste-Eulalie-d'Olt, Ste-Geneviève-sur-Argence, St-Geniez-d'Olt, St-Hippolyte, St-Laurent-d'Olt, St-Symphorien-de-Thénières, Sébrazac, Sénergues, Taussac,
- M. le président du parc naturel régional des grands causses,

Etablissements socio-professionnels et gestionnaires :

- M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rodez.
- M. le président de la Chambre des Métiers de l'Aveyron,
- M. le président du Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron,
- Mme. la présidente du syndicat départemental de la propriété agricole de l'Aveyron,
- M. le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers privés de l'Aveyron,
- M. le président de la Fédération départementale de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron,
- M. le représentant d'EDF
- M. le gestionnaire du réseau de transport d'électricité,

#### Associations et experts :

- M. le président de la Ligue pour la protection des oiseaux,
- Mme la présidente du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue,
- M. Gérard Briane, géographe.
- M. le président du conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées,
- M. le directeur du conservatoire botanique pyrénéen,
- M. le président de l'OPIE Midi-Pyrénées,
- M. le président de l'association des Amis de la Terre.
- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron,
- M. le président de l'association pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles de l'Aveyron.
- M. le président de l'association Action Environnement

#### **PARTIE CANTALIENNE**

##### Services de l'Etat et des établissements publics :

- M. le préfet du Cantal ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement de l'Auvergne,
- Monsieur le directeur départemental de l'Equipement du Cantal,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Cantal,
- M. le délégué départemental du Cantal de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. le délégué départemental du Cantal de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- M. le directeur du Centre Régional de la propriété forestière de l'Auvergne,
- M. le directeur de l'agence Cantal Haute-Loire de l'office national des forêts,

##### Collectivités territoriales :

- M. le président du conseil régional de l'Auvergne,
- M. le président du conseil général du Cantal,
- Mesdames et Messieurs. les présidents des communautés de communes du Pays de Montsalvy, de Cère et Goul en Carladès, de la haute-châtaigneraie,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes cantaliennes : de Cassaniouze, Cros-de-Ronesque, Ladinhac, Lapeyrugue, Leucamp, Vezels-Roussy, Vieillevie,

##### Etablissements socio-professionnels et gestionnaires :

- M. le président de la Chambre d'Agriculture du Cantal,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal,
- M. le président de la Chambre des Métiers du Cantal,
- M. le président du syndicat départemental de la propriété agricole du Cantal,
- M. le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs du Cantal,

- M. le président de la Fédération départementale du Cantal pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs du Cantal,

Associations et experts :

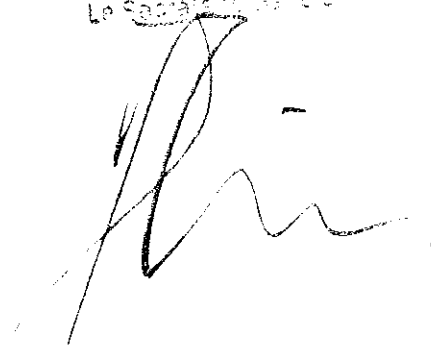
- M. le président de la fédération de la région Auvergne pour la nature et l'environnement,
- M. le directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Haute-Auvergne,
- M. le directeur du conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne,
- M. le directeur du conservatoire botanique national du massif central,
- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre du Cantal,
- M. le président de l'association pour l'amélioration des structures des exploitations agricoles du Cantal,

Article 4 : Le comité de pilotage local pourra solliciter les services d'experts reconnus pour leurs compétences dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à chaque membre.

Fait à Rodez, le 6 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Antoinette PICHON